

Réunion du conseil municipal de Ruch du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février, le conseil municipal de RUCH, convoqué le 15 février 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes, en séance ordinaire à 20h sur convocation de Raymond VIANDON, maire.

Présents ou représentés : COMBRET Jean-Claude, CARCY Pascal, LEPETIT Nathalie, BARDE Jean-Jacques, VIANDON Raymond, DESTRIEUX Martine, LEMOUCHEUR Joëlle, FOX Michael, BELIN David, BESSON Aurore SENELLE Marie-Hélène, DESTRIEUX Sylvain, BAËZA Nicole, GIRAULT Estelle (pouvoir à Raymond VIANDON), Aurore BESSON (pouvoir à David BELIN)

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire : BELIN David

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

1/ VOIRIE 2021

FDAVC

Pascal CARCY signale que, suite à un affaissement de terrain, la Voie Communale n° 16, lieu-dit Terrier du Casse, est fermée à la circulation.

La commission a validé sa réfection en priorité. La VC 19 et la 2^{ème} partie de la VC 107, chiffrées par le maître d'œuvre, seront réalisées ultérieurement.

Monsieur le maire propose de demander la reconnaissance de catastrophe naturelle pour cet affaissement de la chaussée. Il indique que la Sous-Préfecture de Langon a alerté le BRGM pour faire un état des lieux.

Monsieur le maire propose de solliciter le FDAVC pour les voies communales :

n° 107-section 1	25 450.00 €
Diverses voies communales	11 400.00 €
VC 16 – Affaissement de terrain	<u>24 130.00 €</u>
Total HT	60 980.00 €
Total TTC	73 176.00 €

Une demande de subvention de 35% (plafonnée à 25 000 € HT) sera déposée auprès du Conseil Départemental, soit une aide de 10 325 € (8 750 € majoré du Coefficient de Solidarité 1.18).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DSIL

Le montant total des travaux de voirie étant hors plafond pour le subventionnement du Département, le conseil municipal décide de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la VC 16 au taux de 80 %, soit une aide de 19 304 € pour des travaux s'élevant à 24 130 € HT

2/ GITE

Nathalie LEPETIT présente les deux options possibles :

- la location saisonnière avec Gîte de France en prévoyant de gros travaux (salle d'eau, rafraichir les peintures, l'ameublement et l'électroménager). En l'absence de jardin il faut proposer un lieu impeccable. Gîte de France gère le planning.
- La location longue durée est une autre option (non meublée) mais la salle de danse à l'étage en dessous peut être bruyante.

David BELIN signale qu'avoir un logement de secours peut être un plus, pourquoi ne pas le louer sur le site Le Bon Coin ?

Jean-Jacques BARDE évoque la location pour les travailleurs saisonniers.

RUCH

22-02-2021

Sylvain DESTRIEUX indique qu'il faut chiffrer avant de se décider.

3/ VIDEOPROTECTION

Lors de la réunion du 4 janvier 2021 le conseil municipal avait arrêté le principe d'installer un système de vidéoprotection à 4 endroits stratégiques de la Commune : la Mairie (avec vue sur l'allée de l'église), le carrefour du restaurant Le Grilladou, la Salle Associative et enfin, l'Ecole et le Stade.

Monsieur le maire a rencontré Monsieur le Sous-Préfet de Langon le 21 janvier dernier pour lui parler de divers dossiers, dont celui-ci. Il a donné toutes les indications pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR qui devrait être de l'ordre de 25% du montant hors taxe de la dépense. Par ailleurs, la Commission des bâtiments a rencontré, le 25 janvier, Jérémie COURIVAUT -Gendarme référent de notre Commune- à qui nous avons remis un dossier afin de recueillir l'avis du Groupement Départemental de la Gendarmerie, indispensable pour l'examen du dossier en Commission DETR et la mise en œuvre du projet. Nous sommes dans l'attente de cet avis.

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de travaux de 22 755.39 € Hors Taxes ; soit une aide DETR (25%) de 5 688.00 €

Il propose également d'arrêter le principe d'inscrire une partie du financement au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2021, cette dépense n'étant éligible à aucune autre aide du CD33.

4/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES DEUX LOGEMENTS 14-16 RUE TURRIER

Pascal CARCY fait le point sur l'avancement du chantier. La commission d'attribution des loyers se réunira dès que la date de réception sera confirmée.

5/ ANCIENS VESTIAIRES

Le conseil municipal a décidé de transformer les anciens vestiaires du Stade A. Bonvoisin en salle Associative et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (35% du montant hors taxes) et celle du Département au titre des salles associatives (25% du montant du montant hors taxes).

M. le maire a informé M. le Sous-Préfet lors de sa rencontre du 21 janvier et un dossier lui a été transmis en vue de sa présentation en Commission DETR dans les semaines qui viennent. Par ailleurs M. JOUGLAS du Conseil Département de la Gironde est venu évoquer le dossier, le 16 février, avec le maire, Jean-Claude Combret et Pascal CARCY. Selon les critères du Conseil Départemental le projet ne rentrait pas tout à fait dans la définition correspondante pour être subventionné au titre des Maisons des Associations, c'est-à-dire un seul bâtiment regroupant l'ensemble des associations sous un même toit afin de faciliter la mutualisation des moyens et le rapprochement entre elles. Les élus ont fait valoir qu'un projet sous cette forme n'était pas envisageable dans notre Commune puisque plusieurs sites associatifs existent déjà : la Salle Associative inaugurée en 2016, le siège de l'ACCA, le Foyer Polyvalent et la Salle de danse. Eu égard à la taille de notre Commune les associations sont déjà proches les unes des autres et souvent agissent ensemble (Défi FSH par exemple).

Monsieur le maire propose le financement suivant :

- Conseil départemental (25 % majoré du CDS 1.18)	8 210.00 €
- DETR (35%)	9 740.00 €
- Autofinancement (fonds propres)	9 881.08 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ GARAGE AUTO (près du cimetière).

Ce bâtiment est la propriété de Monsieur Patrick CONSTANT demeurant à LEGE CAP FERRET qui le loue à Monsieur Laurent CIRINA demeurant à St MEDARD EN JALLES. Ce dernier exerce une activité de remise en état des véhicules d'occasion pendant les week-ends. Cette activité, déclarée et identifiée, située au cœur du bourg génère une certaine pollution, visuelle pour le moins.

RUCH

22-02-2021

Le maire a rencontré Monsieur CIRINA le 22 janvier avec Pascal CARCY et Jean-Jacques BARDE (au titre de Président de l'ACCA voisine de l'activité) pour lui faire constater qu'il n'avait pas à ce jour réalisé la clôture qu'il s'était engagé à construire pour masquer les épaves de voitures autour du garage.

M. CIRINA a dit envisager d'acheter le bâtiment et souhaite que l'on délimite le terrain de façon formelle.

M. CONSTANT a confirmé l'éventualité d'une vente à M. CIRINA et n'est pas hostile à un bornage.

Raymond précise qu'un bornage est envisageable mais à frais partagés.

7/ BOUTIQUE ALIMENTAIRE.

La Boutique Alimentaire dépend de l'AIPS (Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité fondée en 1996) qui a pour but de lutter contre la délinquance, de réduire les inégalités sociales et culturelles, d'améliorer la vie quotidienne des plus démunis etc. ... Elle est financée par les cotisations communales et la vente des prestations qu'elle réalise.

Elle propose, d'une part depuis février 1999 un service de port de repas à domicile destiné aux personnes retraitées, handicapées ou malades, en liaison froide et d'autre part la Boutique Alimentaire qui apporte une aide à un public en difficulté économique passagère ou durable. Outre la mise à disposition de produits variés et de qualité, moyennant une participation financière en fonction des revenus, elle assure des conseils de gestion, des animations et des ateliers cuisine.

Le dossier pour ouvrir les droits est constitué à la Mairie de chaque Commune puis examiné par Commission Technique avant d'attribuer la carte d'accès. Ce droit est revu chaque mois.

Trois familles de notre Commune bénéficient actuellement de l'accès à la boutique alimentaire et une personne âgée a demandé le service de repas à domicile

La participation de la Commune est de 50 € par bénéficiaire de la boutique et par an soit 150 €.

M. le maire rappelle que si cette association n'existait pas c'est la commune qui devrait assumer la prise en charge des personnes en difficulté et cela coûterait certainement beaucoup plus cher. Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une participation de 150 € à l'AIPS pour l'année 2021.

8/ BIEN SANS MAÎTRE

M. le maire rappelle la situation de la maison cadastrée ZL 113, 17 Le Bourg Est, en l'état d'abandon et en grande partie couverte par une végétation sauvage génératrice de dégradations pour la maison, de pollution et de désagréments divers pour le voisinage. Un courrier a été adressé, en septembre 2020, à tous les héritiers connus et au Notaire chargé de la succession en préalable à la mise en œuvre d'une procédure dite de bien sans maître afin de trouver une solution à cette situation. Aucun héritier n'a explicitement manifesté le désir de récupérer ce bien et plusieurs ont déclaré se désister. Suite à un nouvel échange de courrier avec le Notaire celui-ci a transmis le dossier (qu'il avait archivé) à l'administration des Domaines.

La personne chargée de ce dossier a immédiatement contacté le maire. Elle a indiqué que cette succession est ouverte depuis plus de 30 ans (37 exactement) et m'a confirmé que nous pouvions mettre en œuvre la procédure de bien sans maître au titre de l'article L 1123-1 à L 1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques et R 1123-1 du même Code. Les textes prévoient un second critère qui concerne les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ce qui est le cas vérification faite.

Les biens sans maître ainsi identifiés ont vocation à devenir la propriété des Communes.

Les immeubles relevant de la première catégorie (succession ouverte depuis plus de 30 ans) sont acquis de plein droit par les Communes de situation du bien ou à défaut par l'Etat en application de l'article 713 du Code Civil si la Commune n'en veut pas. Dans le cas présent les deux conditions se cumulent.

Afin de ne pas perdre de temps M. le maire indique avoir mis en œuvre la procédure en se référant à la décision prise lors de la réunion du 10 juillet 2020.

Le 9 février 2021 un arrêté du maire constate que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions directes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, après avis favorable de la Commission Communale des Impôts directs réunie le 9 février 2021.

Cet arrêté a été immédiatement affiché sur le portail de la maison pour une durée de 6 mois. Conformément à la loi et notifié au Sous-Préfet de Langon, représentant de l'Etat.

Si le – ou les – propriétaire(s) ne s'est (se sont) pas fait connaître(s) dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

Dès lors la Commune peut, par décision du Conseil Municipal incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Ainsi et pour résumer, la parcelle ZL 113 correspondant à la maison et au terrain abandonnés en question, pourront devenir propriété de la Commune dans un délai de 6 mois.

Le conseil municipal doit réfléchir et décider de ce qu'il est possible d'en faire. A cet effet et afin de faciliter la tâche avec des éléments probants et solides quant à son état M. le maire a commandé une étude programmatique à SOLIHA (maître d'œuvre des logements). Celle-ci est gratuite et prise en charge directement par le Département. Le technicien de SOLIHA a fait l'état des lieux mardi dernier 16 février. La Commission des bâtiments travaillera sur le dossier dès que l'étude sera terminée avant qu'il soit soumis pour décision en Conseil Municipal.

Par ailleurs il paraît nécessaire de procéder au nettoyage du terrain. Le devis de l'entreprise SEROUGNE se monte à 2 880 €. Il sera réalisé dès la prise de possession du bien.

M. le maire évoque la situation de la maison de Mme GRELETTY, à l'entrée du bourg, pour laquelle il a également sollicité les Domaines. Ils étaient sur place ce jour avec les héritiers.

9/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Pascal CARCY est désigné membre titulaire en remplacement de Pierre VAUGON, décédé.

Michael FOX est désigné membre suppléant.

10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Un exemplaire du compte administratif est distribué pour information. Il sera examiné par la Commission des Finances et sera soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le Compte de Gestion de la Trésorière dès que nous l'aurons reçu.

11/ RESTES A REALISER

Le conseil municipal valide les restes à réaliser qui s'élèvent à 87 876 € en dépenses d'investissement et à 20 569 € en recettes d'Investissement.

12/ CARTE COMMUNALE

M. le maire a été saisi par Mmes Martine DESTRIEUX, Delphine DESTRIEUX, M. Claude BONVOISIN et Mme Isabelle BONVOISIN, ainsi que par Mme Bernadette PRIGENT d'une demande de révision de la Carte Communale afin d'inclure dans son périmètre des parcelles de terrain leur appartenant. La compétence urbanisme est du ressort de la Communauté de Communes et l'instruction des dossiers a été confiée par celle-ci au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Libournais. La demande sera donc transmise à la Communauté de Communes dès demain pour instruction dans le cadre de la procédure ad 'hoc.

13/ CONVENTION DE PASSAGE D'UN FOSSE A PASSEREOU POUR EAUX PLUVIALES DE GLEZIAT

Des terrains bâtis sont régulièrement inondés par les eaux de pluies lieu-dit Gléziat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le creusement d'un fossé pour prévenir les prochains risques.

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention de servitude de passage d'un fossé pour écoulement des eaux pluviales, sur la parcelle ZB 122 lieu-dit Passeréou, avec le propriétaire Claude BONVOISIN.

14/ CLOCHES DE L'EGLISE

Le Conseil Départemental a accordé une dérogation pour commencer les travaux de remise en état avant la décision d'attribution de la subvention. L'entreprise pourra donc intervenir prochainement.

15/ PERSONNEL

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil municipal autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Un des deux employés à la voirie est en arrêt de travail depuis le 30 mars 2020 en raison d'une pathologie considérée par la médecine du travail comme accident de service. Il a été reçu par le maire et Pascal CARCY le 15 février. Il a été opéré et est en rééducation musculaire. Après avoir purgé ses congés 2020 il pense reprendre en mai ou juin.

16/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Pascal CARCY présente un devis de l'entreprise SEROUGNE de Ruch pour réaliser les travaux de nettoyage des espaces publics du bourg et du cimetière (2 832 €). Le conseil valide cette proposition.

17/ SITE INTERNET

Nathalie LEPETIT fait part du travail des élus qui œuvrent pour le site ruch.fr. L'assistance est gratuite pour la structuration et la mise à jour.

18/ CHENIL DU LIBOURNAIS

Nicole BAEZA signale un excédent de 240 000 € qu'il faut dépenser. Plusieurs pistes sont envisagées : créer un cimetière, améliorer le bien-être animal, éviter les euthanasies.

Des questions sont posées sur les comptes. La gestion du SIVU est saine.

19/ CENTRE AQUATIQUE

Le projet de Centre Aquatique de Castillon, porté par la Communauté de Communes, avance. Trois scénarios seront proposés en fonction des options choisies : de 4 à 6 lignes, espaces ludiques etc. ... La livraison est prévue en 2024.

20/ ETAT CIVIL

En 2020 nous avons enregistré 5 naissances hors commune, 2 mariages, 3 décès.

21/ COHERENCE TERRITORIALE

Lors de l'entretien du 21 janvier avec le Sous-Préfet de Langon M. le maire a fait part de notre situation aux confins des territoires du Sud Gironde (Sous-Préfecture de Langon, impôts Langon et La Réole, Canton du Réolais et des Bastides, 12e Circonscription Législative) et du Grand Libournais (Communauté des Communes Castillon-Pujols, Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Libournais, Trésor Public de Coutras, Inspection de l'Education Nationale de Libourne, Maison Départementale de Solidarité et de l'Insertion de Ste Foy la Grande, Agence Pôle Emploi de Castillon la Bataille). Notre Commune aspire à une clarification de sa situation par l'appartenance à un seul territoire.

Au regard de ce constat et de l'attachement historique de la Commune au bassin de vie Castillon - Libourne la précédente municipalité conduite par Jean-Claude Combret avait déjà exprimé le vœu que Ruch soit totalement rattachée au territoire du Grand Libournais. Cette requête n'avait malheureusement pas abouti. M. le Sous-Préfet a conseillé de saisir directement Madame la Préfète de cette situation, la considérant comme nous totalement incohérente, ceci a été fait le 26 janvier dernier. Nous n'avons aucun retour à ce jour.

M. le maire propose de saisir le Président de la Communauté de Communes et le Président du Pôle d'Equilibre Territorial de cette situation en leur demandant de nous appuyer dans notre démarche.

22/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Une lettre co-signée par le Ministre de l'Intérieur, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté a été adressée aux maires de France au sujet de la lutte contre les séparatismes. Ce courrier indique notamment « *les subventions des Collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain. Celui-ci interdira tout subventionnement à ceux qui ne respectent pas les principes républicains et vous permettra de récupérer lesdites subventions en cas de manquement* ». La commune devra signer un contrat avec chaque association subventionnée pour définir ses engagements vis-à-vis des principes républicains.

23/ MESSAGE DE REMERCIEMENTS

La famille SIMON remercie la commune pour l'aide apportée lors de l'incendie de son logement.

24/ COVID

M. le maire fait un point sur l'évolution du Covid en Aquitaine

25/ LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE

Sylvain DESTRIEUX présente ce label qui vient récompenser l'investissement de la commune pour avoir atteint plus de 8.5 % de sa surface agricole utile en bio (Ruch est à 10%) et plus de 20 % de produit bio dans le restaurant scolaire.

La démarche et l'audit sont gratuits. Sylvain se charge du dossier d'inscription.

26/ PIEGES A FRELONS

Pascal CARCY a passé commande de 50 pièges à frelons qui seront distribués gratuitement à la population.

RUCH

22-02-2021

27/ PAGE Facebook

Nathalie évoque la création d'une page Facebook

La séance est levée à 22H15. -

VIANDON Raymond, 	LEPETIT Nathalie, 
CARCY Pascal, 	LEBOUCHER Joëlle, 
BARDE Jean-Jacques 	DESTRIEUX Sylvain 
FOX Michaël 	BAËZA Nicole 
BELIN David 	GIRAULT Estelle - Souvois à Raymond ViANDON
SENELLE Marie-Hélène 	BESSION Aurore - Souvois à David BELIN
COMBRET Jean-Claude 	DESTRIEUX Martine 